



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 10**

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la CCIVS portant sur la campagne d'élagage qui se poursuit, CHEMIN DE BROUILLAUD, du LUNDI 26 JANVIER 2026 au VENDREDI 06 FÉVRIER 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement durant la réalisation de ce chantier commun et mobile

A R R È T E

ARTICLE 1 : Autorisation

Dans le cadre de la campagne d'élagage, les services municipaux en collaboration avec les services de la CCIVS occuperont le domaine public communal soit le secteur suivant :

- CHEMIN DE BROUILLAUD

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Ce chantier mobile est programmé du **LUNDI 26 JANVIER 2026 au VENDREDI 06 FÉVRIER 2026 de 09h00 à 16h00**.

ARTICLE 3 : Réglementation stationnement et circulation

Pendant la durée de ce chantier mobile, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation CHEMIN DE BROUILLAUD sera interdite, excepté pour les riverains, durant les travaux.

ARTICLE 4 : Signalisation

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services municipaux et de la CCIVS.

ARTICLE 5 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Pole technique Mairie de SAINT-ASTIER
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pole technique CCIVS

Fait à SAINT-ASTIER, le 22 janvier 2026

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

